

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CROUZET, Maire.

Date de la convocation : 22 mars 2024.

Présents : MM Gilles CROUZET, Maire, Jean-Marie BEZIOS, Guy SANGIOVANNI, MUR, Adjoint, Anne-Marie AZEMAR, Cyrille MAILLET, Maryse FAU-LIENARD, Eric FORET, Vincent LACASSAGNE, Elodie FLEURY-CHARRIÉ, Yohan CRAYSSAC, Guillaume ALBY, Céline HILAIRE, Djamilia DELSUC-OUKINA.

Excusée : Mme Catherine BIGOUIN a donné pouvoir de vote à M. Gilles CROUZET, Mme Nathalie MUR

Mme Maryse FAU-LIENARD a été nommée secrétaire.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 15 février 2024. Aucune observation n'est émise, il est approuvé.

Monsieur le Maire demande ensuite l'ajout d'un point à l'ordre du jour : la demande de subvention à la Région dans le cadre du Pass Economie de Proximité pour le projet de bar/restaurant dans la maison Rossignol. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cet ajout.

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par les articles de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune a été consultable du 28 février 2024 au 22 mars 2024 ; un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations. Cette consultation a été affichée sur les panneaux d'information de la commune, sur le panneau lumineux et mention de celle-ci a été faite sur le site internet de la commune.

Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre : 0.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ont été identifiées comme ci-après :

- Energie solaire : Photovoltaïque toiture et thermique toiture

Le territoire de la commune peut être retenu comme ZAE nR pour l'installation d'une production photovoltaïque en toiture (voir plan joint) et l'installation d'un solaire thermique en toiture (voir plan joint)

- Energie hydraulique

Le secteur de « Vindrac » indiqué dans le plan joint peut être retenu comme ZAE nR pour l'implantation d'unités de production d'hydroélectricité

- Méthanisation

Le secteur de « la Vernière » peut être retenu comme ZAE nR pour l'implantation d'une unité de production de biogaz et de biométhane (voir plan joint).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir largement délibéré :

- Identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) selon les cartes jointes à la présente délibération ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au secrétaire général de la Préfecture, à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et au Syndicat d'Electricité du Tarn.

Adopté : à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT – AXE 1 RENFORCER LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE – RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS – AMENAGEMENT EN BAR/RESTAURANT DE LA MAISON ROSSIGNOL :

Considérant le projet d'aménagement d'un bar/restaurant au rez-de-chaussée de la maison située au 10 avenue Elie Rossignol afin de le mettre à disposition d'un prestataire tiers,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un audit énergétique a été réalisé par un bureau d'études sur le rez-de-chaussée de ce bâtiment. La performance énergétique de celui-ci est actuellement de classe G. L'audit démontre que les travaux envisagés permettront un gain d'énergie de 50 % dans le premier scénario (performance énergétique classe D) ou de 68 % dans le second scénario (performance énergétique classe C).

Pour ces travaux, la collectivité peut prétendre à une subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert – Axe 1 renforcer la performance environnementale – Rénovation énergétique des bâtiments publics et Monsieur le Maire propose de retenir le second scénario (gain d'énergie de 68 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE le lancement de ces travaux sur la base de l'estimation financière établie par 3.Architectes à hauteur de 267 321,10 € HT auxquels viennent s'ajouter les honoraires de l'architecte pour un montant de 22 784,00 € HT, les honoraires de la mission SPS et le contrôleur technique pour un montant de 6 720,00 € HT et les frais d'études (étude acoustique, audit énergétique) pour un montant de 4 560,00 € HT

Ce qui fait un total de 301 385,10 € HT

- SOLLICITE une subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert – Axe 1 renforcer la performance environnementale – Rénovation énergétique des bâtiments publics à hauteur de 60 %, soit 180 831,06 €
- CHOISIT le scénario 2 de l'audit énergétique qui prévoit un gain d'énergie de 68 % (performance énergétique classe C)
- VALIDE le plan de financement suivant :

- Etat – Fonds Vert	180 831,06 € (60 %)
- Région – Pass Economie de Proximité	40 000,00 €
- Solde autofinancement	80 554,04 €
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération d'investissement au budget communal 2024.

Adopté : à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION REGION OCCITANIE – PASS ECONOMIE DE PROXIMITE – AMENAGEMENT EN BAR/RESTAURANT DE LA MAISON ROSSIGNOL :

Considérant le projet d'aménagement d'un bar/restaurant au rez-de-chaussée de la maison située au 10 avenue Elie Rossignol afin de le mettre à disposition d'un prestataire tiers,

Considérant que ce projet a pour objectif la création d'un commerce de proximité,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces travaux d'investissement peuvent entrer dans le cadre du Pass Economie de Proximité de la Région Occitanie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE le lancement de ces travaux sur la base de l'estimation financière établie par 3.Architectes à hauteur de 267 321,10 € HT auxquels viennent s'ajouter les honoraires de l'architecte pour un montant de 22 784,00 € HT, les honoraires de la mission SPS et le contrôleur technique pour un montant de 6 720,00 € HT et les frais d'études (étude acoustique, audit énergétique) pour un montant de 4 560,00 € HT

Ce qui fait un total de 301 385,10 € HT

- SOLLICITE une subvention de la Région Occitanie dans le cadre du Pass Economie de proximité à hauteur de 40 000,00 €
- VALIDE le plan de financement suivant :

- Etat – Fonds Vert	180 831,06 € (60 %)
- Région – Pass Economie de Proximité	40 000,00 €
- Solde autofinancement	80 554,04 €
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération d'investissement au budget communal 2024.

Adopté : à l'unanimité

CONSULTATION DU CENTRE DE GESTION 81 POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT GROUPE A ADHESION FACULTATIVE RISQUES STATUTAIRES 2025-2028

: Ce point est supprimé de l'ordre du jour car il n'est pas nécessaire de délibérer pour participer à cette consultation puisque cela n'engage pas la collectivité.

AVIS INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SCEA DU LACAS A LISLE-SUR-TARN

: La société SCEA du LACAS a déposé, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, un dossier d'enregistrement pour son installation exploitée sur le territoire de la commune de Lisle-sur-Tarn. Monsieur Guy SANGIOVANNI explique qu'il s'agit d'une régularisation administrative d'un élevage de volailles et de porcs à l'engraissement et de la mise à jour du plan d'épandage de l'exploitation.

Notre commune étant concernée par les risques et inconvénients dont cet établissement peut être la source, une consultation publique est ouverte du 21 mars 2024 au 18 avril 2024. Le dossier est consultable à la Mairie de Lisle-sur-Tarn et sur le site internet de la Préfecture. Des observations peuvent être formulées sur le registre ouvert à cet effet à la Mairie de Lisle-sur-Tarn.

Par ailleurs, en application de l'article R512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'a pas d'observation ou de remarque particulière à émettre sur ce dossier et donne un avis favorable.

Adopté : à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

- Travaux Place de l'Esplanade : le chantier et les travaux doivent être surveillés par l'INRAP en vue d'éventuelles fouilles archéologiques révélées. Cette simple surveillance s'élèverait à environ 125 000 € et ne prend pas en compte le montant des fouilles elles-mêmes si besoin. Une demande d'aide auprès de l'Etat peut être formulée, tout en sachant que la prise en charge peut être très minime. De plus, les aides sollicitées auprès de l'Etat et du Département pour les travaux d'aménagement de la place seront moindres en raison du manque de végétalisation. Le Conseil Municipal décide d'arrêter le projet (sous réserve des conditions à négocier avec le maître d'œuvre et les entreprises qui avaient été retenues).
- Projet MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) : un projet de MAM est en cours pour 12 enfants. Monsieur le Maire a rencontré les trois porteurs du projet et il présente une simulation d'investissement de la future maison. Une partie de la parcelle sur laquelle se trouvent les ateliers municipaux leur a été proposée.
- Cheminement piétonnier avenue Saint-Martin : le goudronnage est fait. L'abribus actuellement en place doit être enlevé pour être remplacé par un nouveau.
- Travaux église du village : à compter du 15 avril, l'église sera fermée pour une durée de 15 jours à 3 semaines en raison de travaux à l'intérieur (piquage des murs).

- Le parking au belvédère est quasiment terminé ; il permettra d'accueillir 10 à 15 voitures.
- La numérisation du cimetière est terminée. Reste maintenant à établir le règlement des deux cimetières ; une réunion est prévue à cet effet le 2 avril prochain.
- Un petit frigo est demandé à la salle de réunion de Saint-Martin.
- La commission communication se réunira le 24 avril à 20h30 afin de préparer le prochain bulletin municipal.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le nouveau gestionnaire du Relais est la fondation Caritas, filiale du secours catholique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Gilles CROUZET

Maryse FAU-LIENARD